



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Bulletin académique

n°658

du 26 janvier 2015





Bulletin académique n° 658 du 26 janvier 2015

Sommaire

Division des Personnels Enseignants	
 Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation 	3
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
 Renouvellement des commissions de réforme départementales compétentes à l'égard des attachés d'administration de l'Etat 	11
 Recrutement par liste d'aptitude des attachés d'administration de l'Etat (AA) au titre de l'année 2015 avec effet au 1er septembre 2015 	13
- Tableau d'avancement au choix au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat (APA) au titre de l'année 2015 avec effet au 1er septembre 2015	26

REPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie REDACTEUR EN CHEF : Didier LACROIX - Secrétaire Général de l'Académie CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23) ce.ba@ac-aix-marseille.fr





Division des Personnels Enseignants

DIPE/15-658-458 du 26/01/2015

DETACHEMENT DE FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE A DANS LES CORPS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE ET DES PERSONNELS D'EDUCATION ET D'ORIENTATION

Références: loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée; loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée; loi n° 90-568 du 2-7-1990 modifiée; loi n° 2009-972 du 3-8-2009; loi n° 2012-347 du 12-3-2012; décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié; décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié; décret n° 85-986 du 16-9-1985 modifié; décret n° 90-255 du 22-3-1990 modifié; décret n° 90-680 du 1-8-1990; décret n° 91-290 du 20-3-1991 modifié; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié; décret n° 2004-592 du 17-6-2004; décret n° 2004-738 du 26-7-2004 modifié; décret n° 2007-632 du 27-4-2007; décret n° 2008-58 du 17-1-2008 modifié; décret n° 2010-311 du 22-3-2010; décret n° 2010-570 du 28 -5- 2010; décret n° 2010-1006 du 26-8-2010; décret n° 2011-990 du 23-8-2011; décret n° 2012-1061 du 18-9-2012; décret n°2013-768 du 23-8-2013 - Note de service n°2014-175 du 16/12/2014

Destinataires : Mesdames et messieurs les Chefs d'établissement du second degré - Mesdames et messieurs les Directeurs de centre d'information et d'orientation s/c de Messieurs les Directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : DIPE - Bureaux des professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement - DIPE - Bureau des PLP - DIPE - Bureau des professeurs d'EPS, CE d'EPS - DIPE - Bureau des COP et CPE - Fax DIPE : 04.42.91.70.09 - Mél : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Je vous demande d'appeler l'attention des personnels qui souhaitent accéder aux corps cités en objet par voie de détachement, qui sont en position de détachement ou dont le détachement arrive à son terme. Ils doivent se manifester selon les modalités suivantes :

1 - Conditions de recrutement

Détachement dans les corps enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation :

Les personnels remplissant les conditions requises (annexe 1) doivent transmettre leur fiche de candidature dûment renseignée et accompagnée des pièces à joindre (annexe 2) au service de la DIPE jusqu'au mardi 7 avril 2015.

2 - Procédure de recrutement

Les dossiers des personnels qui remplissent les conditions réglementaires du détachement sont transmis aux corps d'inspection pour examen.

Après avis favorable motivé des corps d'inspection, et en fonction des capacités d'accueil de la discipline, le détachement est prononcé par les services ministériels, après consultation de la commission administrative paritaire nationale du corps d'accueil.

Le détachement est prononcé pour deux ans à compter du 1^e septembre.

L'agent en détachement est reclassé à l'échelon comportant l'indice égal ou immédiatement supérieur du grade équivalent à celui détenu dans le corps d'origine. Le principe dit de la « double carrière » lui permet de conserver le bénéfice des mesures d'avancement d'échelon et de grade prononcées dans

son corps d'accueil et son corps d'origine, sous réserve qu'elles lui sont plus favorables, à l'occasion du maintien en détachement, de l'intégration ou de la réintégration du corps d'origine.

L'affectation est prononcée à titre provisoire pour un an.

- 3 Fin de la position de détachement
- au terme fixé par l'arrêté de détachement
- avant le terme fixé par l'arrêté de détachement : soit à la demande de l'administration d'accueil, de l'administration d'origine, ou du fonctionnaire intéressé avec un préavis de trois mois.

L'intégration peut intervenir au terme de chaque année sur demande de l'intéressé et après accord de l'administration d'accueil.

Je vous demande de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire et de respecter la date de transmission de ces dossiers afin qu'ils puissent faire l'objet d'une étude attentive par mes services.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



ANNEXE 1

Conditions de recrutement

Seuls les **fonctionnaires titulaires** de l'État, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, ou des établissements publics qui en dépendent, peuvent effectuer une demande de détachement.

Les personnels en position de disponibilité ou de détachement devront être réintégrés dans leurs fonctions ou dans leur corps d'origine avant d'être détachés dans un des corps concernés.

Deux conditions cumulatives sont requises pour pouvoir être candidats au détachement statutaire :

- 1°) appartenir à un corps de catégorie A : la catégorie hiérarchique d'appartenance du corps est définie dans le statut particulier de celui-ci ;
- 2°) appartenir à un corps de niveau comparable : le niveau de comparabilité s'apprécie au regard des conditions de recrutement dans le corps, c'est-à-dire des titres et diplômes requis en application des statuts particuliers.

Le tableau ci-dessous récapitule les conditions de diplômes exigées des candidats au détachement :

		Corps d'accueil					
		Professeurs des écoles	PLP	Professeurs certifiés et CPE	Professeurs agrégés	Professeurs d'EPS	DCIO-COP
Corps d'origine	Personnels enseignants et d'éducation titulaires relevant du ministère de l'éducation nationale	Licence + qualifications en natation et en secourisme	Pour l'enseignement général : licence Pour les spécialités professionnelles : diplôme de niveau III (bac + 2) + 5 ans d'expérience professionnelle dans la discipline concernée	Licence	Master 2	Licence STAPS + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme	Titres ou diplômes requis pour la nomination des lauréats du concours externe (article 4 du décret n° 91-290 du 20-3-1991)
	Personnels enseignants et d'éducation titulaires ne relevant pas du ministère de l'éducation nationale (dont ressortissants de l'UE)	Licence (jusqu'en 2016) + qualifications en natation et en secourisme	Pour l'enseignement général : licence Pour les spécialités professionnelles : diplôme de niveau III (bac + 2) + 5 ans d'expérience professionnelle dans la discipline concernée	Licence (jusqu'en 2016)	Master 2	Licence STAPS (jusqu'en 2016) + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme	Titres ou diplômes requis pour la nomination des lauréats du concours externe (article 4 du décret n° 91-290 du 20- 3-1991)
	titulaires de	Master 2 + qualifications en natation et en e n° 658 du 26 janvie	Pour l'enseignement	Master 2	Master 2	Master 2 + licence STAPS + qualifications en	Titres ou diplômes requis pour la nomination des

catégorie A secourism	Pour les spécialités professionnelles : diplôme de niveau III (bac + 2) + 5 ans d'expérience professionnelle dans la discipline concernée	sauvetage aquatique et en secourisme lauréats du concours externe (article 4 du décret n° 91-290 du 20-3-1991)
-----------------------	---	--

Les candidats titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger doivent fournir une attestation de comparabilité délivrée par le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) selon la procédure décrite au point 4.2 de la présente note de service.



Annexe 2

Fiche de candidature

(pour être recevables, la fiche de candidature, l'avis motivé du supérieur hiérarchique et l'avis motivé du corps d'inspection compétent doivent impérativement être renseignés)

Date de naissan	ce:	Préno		
Administration	d'origine :			
Adresse :				
Téléphone :		Mél :		
Corps de fonct	ionnaires d'app	artenance :		
Grade :		Depu	iis le :	
Position admir	nistrative : Activ	ité □ Détachement □	Disponibilité □ Autre □	
Diplômes : - Doctorat : - Master 2	Oui □ Oui □	Non □ Non □	Dénomination : Dénomination :	
(bac+5) : - Master 1 (maîtrise ou bac+4) :	Oui 🗆	Non □	Dénomination :	
- Licence :	Oui 🗆	Non □	Dénomination :	
- Autre(s) diplômes :	Oui 🗆	Non □	Dénomination :	
Corps d'accuei	l sollicité :			
Agrégés* □ Cert	ifiés* □ PLP* □ P	P.EPS - CPE - COP		
*Discipline d'ens	seignement :			

Candidature simultanée à la liste d'aptitude pour l'accès au corps :							
Des professeurs certifiés	Oui □	Non □					
Des professeurs d'EPS	Oui 🗆	Non □					
PIECES A JOINDRE OBLIG	ATOIREMENT						
 Curriculum vitæ; Lettre de motivation; Copie des diplômes; Qualifications: o en sauvetage aquatique, pour les PEPS, o en secourisme, pour les PEPS 							
 Copie du statut particulier Grille indiciaire; Copie du dernier bulletin d Copie du dernier arrêté de 	le salaire ;	ır personnels hors MEN) ;					
À,	le						
Signature de l'intéressé(e) :							

Annexe 2 (suite)

Avis motivé du supérieur hiérarchique du candidat au détachement

(cet avis ne se substitue pas à l'avis motivé du corps d'inspection compétent pour se prononcer sur la demande de détachement)

Je soussigné(e)
Qualité
ai pris connaissance de la candidature de :
M. / Mme
AVIS
À;

Signature du supérieur hiérarchique :

Annexe 2 (suite)

Avis motivé du corps d'inspection compétent

• ,	
	didature de M. / Mme :
1) Formation initiale et parcour	
2) Connaissances et expérience	ce du candidat pour la fonction souhaitée :
3) Appréciation portée sur le de	ossier du candidat par le corps d'inspection :
Avis favorable □	Avis défavorable □
À	, le
Signature de l'inspecteur :	



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/15-658-869 du 26/01/2015

RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS DE REFORME DEPARTEMENTALES COMPETENTES A L'EGARD DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT

Référence : Article 12 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif aux commissions de réforme départementales

Destinataires : Mesdames et Messieurs les attachés d'administration de l'Etat - Tout public

Dossier suivi par : Mme YAGUES - Secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Fax : 04 42 91 70 06 - adresse mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'arrêté rectoral portant désignation des représentants du personnel au sein des instances de concertation citées en objet.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines





Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE. ET DE LA RECHERCHE

VU l'article 12 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif [...] à l'organisation des DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR commissions de réforme départementales

VU les propositions présentées par les représentants des personnels ENTENDUE la commission administrative paritaire académique des attachés d'administration de l'Etat en sa séance du 15 janvier 2015

ARRETE

Rectorat

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants des personnels aux commissions de réforme départementales des attachés d'administration de l'Etat

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et

Pour les départements des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence :

Techniques Référence :2015-1

Dossier suivi par:

Fax: 04 42 91 70 06

Secrétariat de division Téléphone: 04 42 91 72 26

Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1 - Monsieur Jean-Luc VIVIEN Lycée Dominique Villars - Gap (05)

- Madame Chantal REYNIER

Lycée P. Gilles de Gennes - Digne les Bains (04)

Pour le département des Bouches-du-Rhône :

- Madame Michèle RIERA Aix-Marseille Université - Marseille (13)

- Madame Marie-Laurence NOUARI

Lycée professionnel Léonard de Vinci - Marseille (13)

Pour le département de Vaucluse :

 Madame Agnès HOSTIN Collège Victor Schoelcher - Sainte-Cécile-les-Vignes (84)

- Monsieur Christian BOYER Lycée Philippe de Girard - Avignon (84)

ARTICLE 2 - Les directeurs des services départementaux des Hautes Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, et du Vaucluse, et le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 16 janvier 2015

Pour le recteur et par délégation, le directeur des relations et des ressources humaines

Gérard MARIN



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/15-658-870 du 26/01/2015

RECRUTEMENT PAR LISTE D'APTITUDE DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT (AA) AU TITRE DE L'ANNEE 2015 AVEC EFFET AU 1ER SEPTEMBRE 2015

Références: article 26 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié par le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 portant statut particulier du corps interministériel des Attachés d'Administration de l'Etat (AA), et notamment son article 12

Destinataires: Tous les établissements publics

Dossier suivi par : Mme CORDERO Tel. : 04 42 91 72 42 - francine.cordero@ac-aix-marseille.fr -Tel. secrétariat de la division : 04 42 91 72 26 - fax : 04 42 91 70 06 - e.mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

L'objet de la présente circulaire est de définir les modalités du dépôt de candidature pour l'année 2015 pour l'accès au corps des AA par voie de liste d'aptitude, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

Les conditions réglementaires sont définies par l'article 12 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié cité en référence, et sont inchangées par rapport à l'an dernier.

A. CONDITIONS REQUISES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

Pour accéder au corps des AA (Attachés d'Administration) par liste d'aptitude, il faut :

- appartenir à un corps de catégorie B régi par les dispositions du décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994, modifié notamment par le décret n° 2006-1777 du 23 décembre 2006.
- justifier au 1^{er} janvier 2015 de **9 ans de services publics** dont **5 ans** au moins de services effectifs dans un corps régi par le décret n° 94-1017 du 28.11.1994 ou n° 2010-302 du 19 mars 2010.

Chaque candidat doit être informé que son éventuelle nomination dans le corps des AA implique un changement de fonctions qui se traduit par **une mobilité fonctionnelle et géographique**. Il doit se sentir prêt à assumer les responsabilités et les contraintes liées à la fonction pour laquelle il postule. A cet effet, chaque candidat devra assortir sa candidature **d'une lettre de motivation**.

B. LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

1) L'acte de candidature présenté en **annexe 1** complété par les vœux d'affectation géographiques signé par le candidat.

- 2) La fiche de déroulement de carrière de l'annexe 2 remplie par le candidat sous sa responsabilité.
- 3) En page 1 de l'annexe 3, le supérieur hiérarchique direct remplira la fiche d'évaluation du candidat qui comporte quatre rubriques décomposées elles-mêmes en deux sous-rubriques. Chacune de celles-ci doit faire l'objet d'une évaluation. Cette grille a été établie dans un souci d'objectiver au maximum les aptitudes et potentialités des candidats à l'exercice des fonctions postulées.
 - L'attention des évaluateurs est appelée sur le soin qu'ils devront apporter à compléter cette grille qui doit permettre d'apprécier les capacités des candidats à l'exercice de fonctions supérieures.

La page 3 de l'annexe 3 renseigne sur les fonctions exercées durant les cinq dernières années. Cette annexe sera conjointement signée par le chef de service et par le candidat.

4) Le supérieur hiérarchique direct du candidat formulera un avis détaillé dans la partie de l'annexe 4 qui lui est réservée. Les appréciations détaillées doivent mettre en évidence les fonctions que le candidat exerce, les responsabilités qu'elles comportent et la manière dont il les assume, ses capacités d'organisation et d'initiative, les efforts qu'il déploie pour se perfectionner et développer ses compétences (ainsi que, le cas échéant, celles de ses collaborateurs) notamment par la maîtrise de nouveaux outils et méthodes de travail induisant une plus grande efficacité du fonctionnement du service, son comportement général vis à vis aussi bien des partenaires, administrés et usagers du service que de ses collègues, et les résultats obtenus témoignant d'aptitudes certaines à occuper un emploi correspondant au corps auquel il souhaite accéder.

Le chef d'établissement ou de service émettra enfin un avis motivé sur l'aptitude du candidat à exercer les fonctions d'Attaché d'Administration et devra cocher impérativement l'un des 4 items.

D'une manière générale, deux critères doivent gouverner vos propositions. Il convient de tirer les conséquences de la loi de modernisation de la fonction publique n°2007-148 du 2 février 2007 qui, notamment, instaure la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Ainsi, conformément à l'article 26 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, outre la valeur professionnelle de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle constituent un critère exprès d'avancement et de promotion, sans pour autant naturellement que cette notion d'acquis se confonde avec la simple ancienneté. L'examen devra porter sur la densité, la richesse du parcours antérieur de l'agent et les acquis que ce parcours lui a permis de capitaliser.

Le candidat devra prendre connaissance de l'avis global porté sur sa candidature.

Enfin, une attention particulière sera portée à l'examen des candidats exerçant dans les établissements publics locaux d'enseignement relevant de l'éducation prioritaire (ZEP, RAR, RRS, établissements sensibles et ECLAIR, REP et REP+).

- 5) La fiche de parcours professionnel et rapport d'activité (annexe 5), d'une ou deux pages dactylographiées.
- 6) Une lettre de motivation d'une longueur maximale de deux pages qui devra notamment présenter une vue d'ensemble de la carrière (fonctions exercées précédemment, implication dans les missions, le cas échéant, exercice de responsabilité particulières et description succincte des fonctions actuelles) et mettre en perspective ces éléments avec l'évolution que l'agent souhaite donner à sa carrière.
 - **pour information:** le barème académique INDICATIF établi après la commission administrative paritaire académique, sur le fondement de l'article 26 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 (3 pages) **(annexe 6).**

C. TRANSMISSION DES DEMANDES

Vous adresserez les dossiers de candidature des personnels candidats directement, au Rectorat – Bureau **DIEPAT 3.01** pour le <u>vendredi 20 février 2015</u>, délai de rigueur.

Tout dossier incomplet ne pourra être traité au-delà de cette date.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille





ANNEXE 1

R E C T O R A T
DIVISION DE
L'ENCADREMENT ET DES
PERSONNELS
ADMINISTRATIFS ET
TECHNIQUES
Attachés d'Administration

□ Monsieur
□ Madame

ACTE DE CANDIDATURE AUX FONCTIONS D'ATTACHE D'ADMINISTRATION DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2015

	NOM D'USAGE :		Prénom :	
	Date de naissance :			
	Grade :	E	chelon :	
	Affectation :	N	l° Etablissement :	
l'ac	soussigné(e), présente ma candidatur cès au corps des Attachés d'Admini ut de ce corps et des modalités d'affe	istration de		
Je j	oins au présent dossier une lettre de n	motivation e	t mon rapport d'activit	é.
	nomination éventuelle en catégorie a ctions comparables, un changement d			fonctions, ou, à
Je r	n'engage à prendre un poste selon les	s vœux géog	raphiques suivants* :	
□ 0	04	1 05		
1	3	□ 84		
	es vœux sont à formuler par ordre de p formuler au moins un vœu.	oriorité et par	département et non pa	ar ville. Il est impératif
		Fait à Signature	:	, le





Attachés d'Administration



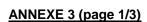
FICHE DE DEROULEMENT DE CARRIERE

□ Monsieur □ Madame					
NOM D'USAGE :Prénom :					
1) Ancienneté de service (au 01/01/2015) - Ancienneté dans un corps de cat. "B" de la Fonction Publique (voir décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994).	ans mois jours				
2) Accès dans le corps actuel par concours ou examen professionnel	□ oui □ non année				
3) Admissibilité au concours d'AAENES-AAE (≤ à 5 ans) (joindre obligatoirement l'attestation)	année				
Accès au grade de SAENES classe exceptionnelle par examen professionnel	□ oui □ non année				
A remplir par le candidat, sous sa responsabilité					
IV - POSTES OCCUPES EN ETABLISSEMENTS RELEVANT DE L'EDUC	ATION PRIORITAIRE				

Document à retourner à la DIEPAT 3.01 avant le vendredi 20 février 2015

◆ □ NON

(ZEP-RAR-RRS OU SENSIBLES OU ECLAIR, REP ou REP+)





Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

R E C T O R A T
DIVISION DE L'ENCADREMENT
ET DES PERSONNELS
ADMINISTRATIFS ET
TECHNIQUES
Attachés d'Administration

FICHE D'EVALUATION DES APTITUDES PROFESSIONNELLES

<u>Chaque rubr</u> ☐ Monsieur ☐ Ma	ique devra être renseignée par une croix 8 rubriques = 8 croix	Compétence à acquérir	Compétence qui peut être acquise		pétence quise
		a acqueiii	rapidement	au	quise
Prénom :					
				Très bien	Excellent
CULTURE ADMINISTRATIVE	 Culture administrative et culture juridique: Connaissance globale du système éducatif, de ses relations partenariales, de ses évolutions majeures (réformes nationales, politique académique, etc.) Connaissances juridiques précises (actes administratifs, contrôles juridictionnels, droit de la fonction publique ou finances publiques, statuts des personnels,) 				
	Aptitude à rédiger une note, une correspondance, un rapport				
ORGANISATION INITIATIVE	 Aptitude à s'organiser : Hiérarchisation des tâches Choix des méthodes efficaces Aptitude à décider, à exercer un contrôle, sens des responsabilités 				
<u>-</u>	 Conduite de projet : diagnostic, mesure de ses marges d'action, anticipation des évolutions, proposition d'axes intégrés dans le projet du service ou de l'établissement, implication de son équipe, évaluation de la réalisation du projet. 				
	◆ Technologies de l'information et de la communication : connaissance des ressources des logiciels de bureautique et / ou des logiciels d'application nationale				
COMMUNICATION	 ◆ Communication : capacité à adopter une stratégie de communication à des publics différents : Communication orale : précision, clarté, organisation du discours Relations à l'interne et avec les partenaires du service ou de l'établissement (connaissance des missions, des enjeux, des modes de fonctionnement) Conduite de réunion 				

☐ Monsieur ☐ M	adame					
IOM D'USAGE:						
rénom :		-				
			Compétence à acquérir	Compétence qui peut être acquise rapidement		mpétence acquise
					Très bien	Excellent
ENCADREMENT GRH	Capacités relationnelles: - Aptitude à motiver son équipe, à gérer des conflits, autorité - Attention portée aux difficultés éventuelles de certains personne (problèmes de santé, sociaux, inadaptation à l'emploi)	els				
	Capacité à bâtir un plan de formation, à décrire des emplois organiser un service, à le faire évoluer	s, à				
	Vu et p	oris c	onnaissance,			
Α	, le A		, le .			
Signature du	u chef d'établissement ou de service : Signatu	ure d	<u>u candidat</u> :			

FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES FONCTIONS EXERCEES DURANT LES 5 DERNIERES ANNEES

	Monsieur 🗆 Madan	ne								
NO	NOM D 'USAGE: Prénom :									
	□ Fonctions d'encadrement									
	Chef de bureau (rectorat, DSDEN, enseignement supérieur) ou responsable d'une ou plusieurs unités de gestion (pour CROUS)									
	Etablissement	Fonctions exercées	perso enca	drées	Nombre d'unités de gestion pour le CROUS	Du	Au			
			Cat. B	Cat. C						
	Gestionnaire matérie	el en EPLE								
	du	a	ıu							
(Fonctions nécessita (à expliciter par le c signée par le chef d	nt des compétences : chef de service par d de service)	<u>spécifique</u> es élémei	<u>s</u> nts object	ifs et quantifiables e	n joignant la	fiche de poste			
	du	a	ıu							
(inc	liquer lesquelles)									
A				, le						

Document à retourner à la DIEPAT 3.01 avant le vendredi 20 février 2015

Signature du chef d'établissement ou de service :

Signature du candidat :



R E C T O R A T
DIVISION DE
L'ENCADREMENT ET DES
PERSONNELS
ADMINISTRATIFS ET
TECHNIQUES
Attachés d'Administration



ANNEXE 4

AVIS GLOBAL DES SUPERIEURS HIERARCHIQUES

□ Monsieur □ Madame							
NOM D 'USAGE:	Prénom :						
	archique direct (en EPLE, du ç	gestionnaire ou de l'agent comptable					
A Nom et qualité du signatair	le e	SIGNATURE :					
	ement ou de service (portant onctions d'Attaché d'Administrat	sur le pronostic d'aptitude du tion de l'Etat)					
1) □ Défavorable	2) ☐ Sans opposition	3) ☐ Favorable					
4) ☐ Très Favorable	4 a) ☐ Prioritaire à m 4 b) ☐ Prioritaire à co						
leur service et dont la manière d	le servir ne peut pas être appré révu à l'item n°4 est systématio	quement corrélé à l'un des deux					
А	le	SIGNATURE					
Nom et qualité du signatair	Nom et qualité du signataire						
Vu et pris connaissance A	le	Signature du candidat :					







DIVISION DE
L'ENCADREMENT
ET DES PERSONNELS
ADMINISTRATIFS
ET TECHNIQUES
Attachés d'Administration

☐ Monsieur ☐ Madame

PARCOURS PROFESSIONNEL ET RAPPORT D'ACTIVITE

et son activité passée d'un organigramme. (Outre la valeur profes	ème son rapport d'activité (1 dans le corps. Ce rapport de sionnelle de l'agent, les acquis à-dire la densité, la richesse du	vra impérativement être de l'expérience profession	e accompagné onnelle sont désormais
DATES	AFFECTATIONS	FONCTIONS OCCUPEES	MISSION(S)
pport d'activité et mot	tivations: (1 ou 2 pages dacty	lographiées à joindre)	
nature de l'agent :			
t à		le:	
nature du chef d'établis	sement ou de service :		
te:			





ANNEXE 6 (page 1/3)

RECTORAT
DIVISION DE L'ENCADREMENT
ET DES PERSONNELS
ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES
Attachés d'Administration

BAREME ACADEMIQUE INDICATIF POUR L'ACCES AU CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT (AA) PAR LISTE D'APTITUDE

(établi après avis de la commission administrative paritaire académique sur le fondement de l'article 26 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984) ANNEE 2015

- **ANCIENNETE DANS LE CORPS B** = 0,5 point/an jusqu'à 10 points

- ADMISSIBILITE CONC AA ≤ 5 ans = 5 points

- ACCES SAENES CL EXCEPTIONNELLE = 7 points

- **FONCTIONS ENCADREMENT** = 3 points / an (5 dernières années)

- **GESTIONNAIRE EPLE** = 3 points / an (5 dernières années)

- FONCTIONS SPECIFIQUES = 1 point / an (5 dernières années)

- **EVALUATION** = 40 points maxi

ANNEXE 6 (page 2/3)

		Compétence acquise		Compétence qui peut être acquise rapidement	Compétence à acquérir
		Excellent	Très bien		
CULTURE ADMINISTRATIVE	Culture administrative et culture juridique: Connaissance globale du système éducatif, de ses relations partenariales, de ses évolutions majeures (réformes nationales, politique académique, etc.) Connaissances juridiques précises (actes administratifs, contrôles juridictionnels, droit de la fonction publique ou finances publiques, statuts des personnels,)	5 pts	4 pts	3 pts	2 pts
	Aptitude à rédiger une note, une correspondance, un rapport	5 pts	4 pts	3 pts	2 pts
ORGANISATION	 ◆ Aptitude à s'organiser : Hiérarchisation des tâches Choix des méthodes efficaces ◆ Aptitude à décider, à exercer un contrôle, sens des responsabilités 	5 pts	4 pts	3 pts	2 pts
INITIATIVE	◆ Conduite de projet : diagnostic, mesure de ses marges d'action, anticipation des évolutions, proposition d'axes intégrés dans le projet du service ou de l'établissement, implication de son équipe, évaluation de la réalisation du projet.	5 pts	4 pts	3 pts	2 pts
	◆ Technologies de l'information et de la communication : connaissance des ressources des logiciels de bureautique et / ou des logiciels d'application nationale	5 pts	4 pts	3 pts	2 pts
COMMUNICATION	 ◆ Communication : capacité à adopter une stratégie de communication à des publics différents : Communication orale : précision, clarté, organisation du discours Relations à l'interne et avec les partenaires du service ou de l'établissement (connaissance des missions, des enjeux, des modes de fonctionnement) Conduite de réunion 	5 pts	4 pts	3 pts	2 pts

ANNEXE 6 (page 3/3)

		Compétence acquises		Compétence qui peut être acquise rapidement	Compétenc e à acquérir
		Excellent	Très bien		
ENCADREMENT GRH	 Capacités relationnelles: Aptitude à motiver son équipe, à gérer des conflits, autorité Attention portée aux difficultés éventuelles de certains personnels (problèmes de santé, sociaux, inadaptation à l'emploi) 	5 pts	4 pts	3 pts	2 pts
	• Capacité à bâtir un plan de formation, à décrire des emplois, à organiser un service, à le faire évoluer	5 pts	4 pts	3 pts	2 pts



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/15-658-871 du 26/01/2015

TABLEAU D'AVANCEMENT AU CHOIX AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ETAT (APA) AU TITRE DE L'ANNEE 2015 AVEC EFFET AU 1ER SEPTEMBRE 2015

Références: Art. 58 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat - Art. 24 du décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005- Décret n° 2007-1365 du 17 novembre 2007-Article 20 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié par le décret n° 2013 – 876 du 30 septembre 2013

Destinataires: Tous les établissements publics

Dossier suivi par : Mme CORDERO Tel. : 04 42 91 72 42 - francine.cordero@ac-aix-marseille.fr -Tel. secrétariat de la division : 04 42 91 72 26 - fax : 04 42 91 70 06 - e.mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

En application des dispositions citées en référence, peuvent être nommés au choix au grade d'Attaché Principal d'Administration de l'Etat (APA), les Attachés d'Administration de l'Etat (AA)

- comptant au moins un an dans le 9^{ème} échelon de leur grade,
- justifiant au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi (c'est-à-dire au 31/12/2015) d'au moins 7 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois de catégorie A.

J'appelle votre attention sur le fait que tout agent promouvable qui n'aura pas fait parvenir l'ensemble des pièces ne verra pas sa situation examinée de manière approfondie par les membres de la commission administrative paritaire académique réunie à cet effet. C'est pourquoi, les attachés d'administration qui remplissent à ce jour les deux conditions réglementaires citées ci-dessus pour être promouvables (condition d'échelon et d'ancienneté de service) sont invités à faire acte de candidature.

En outre, les reclassements effectués sur le fondement du décret n° 2014-1553 du 19 décembre 2014 (article 6) sont en cours et permettront d'établir et de publier une liste actualisée des AAE promouvables.

Les fonctionnaires intéressés rempliront :

- la « fiche de renseignements » (annexe 1)
- la fiche « carrière » (annexe 2) qu'ils signeront à l'emplacement réservé à cet effet et qu'ils remettront à leur chef d'établissement ou de service.

Le chef d'établissement ou de service :

- apposera son visa sur la « fiche de renseignements » remise par l'agent
- après consultation de l'imprimé « critères d'évaluation des aptitudes » (annexe 3, page 2 et page 3):
 - o il portera ses appréciations dans l'annexe 4 « propositions motivées du ou des chefs de service » puis
 - o il remplira, la partie « évaluation de l'agent » (annexe 3, page 1)

Les présidents d'université ainsi que les directeurs des grands établissements :

joindront un organigramme détaillé situant la place de chaque agent au sein de leur établissement, en indiquant clairement le nombre de personnes pour lesquelles l'agent est le primo-évaluateur. Les commissions paritaires d'établissement seront obligatoirement consultées pour les agents exerçant dans l'enseignement supérieur.

D'une manière générale, deux critères doivent gouverner vos propositions. Il convient de tirer les conséquences de la loi de modernisation de la fonction publique n° 2007-148 du 2 février 2007 qui, notamment, instaure la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Ainsi, conformément à l'article 58 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, outre la valeur professionnelle de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle constituent un critère exprès d'avancement et de promotion, sans pour autant naturellement que cette notion d'acquis se confonde avec la simple ancienneté. L'examen devra porter sur la densité, la richesse du parcours antérieur de l'agent et les acquis que ce parcours lui a permis de capitaliser.

Conformément à l'article 12 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat, vos propositions devront tenir compte des comptes rendus d'entretiens professionnels des agents concernés.

Enfin, une attention particulière sera portée à l'examen des agents promouvables exerçant en établissement relevant de l'éducation prioritaire (ZEP-RAR-RRS, établissements sensibles et ECLAIR, REP et REP+).

Les fiches de propositions et de renseignements jointes en annexes 1, 2, 3 et 4 devront être adressées à la Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques du rectorat (DIEPAT 3.01) pour le <u>vendredi 20 février 2015</u>, délai de rigueur.

- pour information : le barème académique INDICATIF (annexe 5)

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



R E C T O R A T
DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES
PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET
TECHNIQUES
Attachés d'Administration

I. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF



ANNEXE 1 (page 1/2)

FICHE DE RENSEIGNEMENTS Tableau d'avancement au grade d'APA (Attaché Principal d'Administration) au titre de l'année 2015

□ Monsieur □ Madame	
NOM D'USAGE :	Prénom :
Data la selección de la	Edularia
Date de naissance : //_/ // 19//	Echelon actuel :
Affectation:	N° d'établissement : //_/_/_///
Fonctions:	REP-REP+, ECLAIR, ZEP-RAR-RRS: Oui ☐ Non ☐

II. FONCTIONS EXERCEES DURANT LES 10 DERNIERES ANNEES

Fonctions * exercées	Personnels encadrés				
	Nombre de cat. "A"	Nombre de cat. "B"	Nombre de cat. "C"	Du	Au
		exercées Nombre	exercées Nombre Nombre	exercées Nombre Nombre Nombre	exercées Du Nombre Nombre Nombre

^{* &}lt;u>Les fonctions spécifiques</u> (autres que celles de chef de service, chef de bureau, gestionnaire comptable ou gestionnaire matériel ou non gestionnaire en EPLE) doivent être explicitées par le chef de service par des éléments quantifiables et en joignant la fiche de poste signée par le chef de service.

□ Monsieur □ Madame Nom d'usage :		Prénom :	
III. AUTRES ACTIVITES ACCOM			
Natur	e de l'activité		Date
	Fait à	,l	e2015
	Signature du cand	didat	
	Visa du chef de s	ervice ou du chef d'é	tablissement
lo gouggianá/a)		ottooto que les	rangajanamanta faurria dana
Je soussigné(e)le cadre de l'inscription au table	eau d'avancement a	aiteste que les r u grade d'APA pour l'a	enseignements fournis dans innée 2015, sont exacts.





R E C T O R A T
DIVISION DE L'ENCADREMENT ET
DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS
ET TECHNIQUES
Attachés d'Administration

ANNEXE 2

DEROULEMENT DE CARRIERE

ans mois jours
□ oui □ non
année
depuis le
du au

Signature de l'agent :





R E C T O R A T
DIVISION DE L'ENCADREMENT ET
DES PERSONNELS
ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES
Attachés d'Administration

ANNEXE 3 (page 1/3)

EVALUATION DE L'AGENT

(grille de critères d'appréciations)

	CRITERES	Excellent	Très Bien	Bien	Passable	Insuffisant
	Connaissances					
Capacité de	Capacités de travail					
l'agent	Sens de l'analyse					
	Aptitudes à l'organisation et à l'animation					
Connaissances	Relatives à la fonction occupée					
techniques	Relatives à d'autres fonctions					
Comportement	Attitude générale					
	Sens des relations et de la communication					
Sens des	Capacités d'initiatives personnelles					
responsabilités	Capacités d'encadrement					
Dynamisme	Dans les fonctions occupées					
Efficacité	Sur un plan plus général					
Résultats	Progrès réalisés					
obtenus	Contributions de l'agent					
Aptitude à exercer	Implication au delà des fonctions actuelles					
des fonctions supérieures	Capacité à exercer des fonctions supérieures					

Signature du chef d'établissement ou de service : L'intéressé(e)

Vu et pris connaissance le :

CRITERES D'EVALUATION DES APTITUDES (CONTENU)

I - CAPACITE DE L'AGENT

1) Connaissances

- Connaissances générales administratives (règles administratives, statut des fonctionnaires, organisation générale de l'éducation nationale, règles essentielles du fonctionnement de l'administration, lois de décentralisation et déconcentration, contentieux administratif, réglementation financière et comptable),
- Connaissances professionnelles,
- Capacité à les actualiser, à les utiliser, à les communiquer.

2) Capacité de travail

- Aptitude de l'agent à remplir ses fonctions, à organiser son travail et à le réaliser dans les meilleures conditions.

3) Sens de l'analyse

- Capacité d'analyse et de synthèse permettant de distinguer l'essentiel de l'accessoire.

4) Aptitude à l'organisation et l'animation d'une équipe administrative

- Qualités d'organisation, animation, coordination, formation des collaborateurs.

II - CONNAISSANCES TECHNIQUES

1) Relatives à la fonction occupée

2) Relatives à d'autres fonctions

- Acquises au cours de la carrière et permettant à l'agent d'être immédiatement opérationnel dans un autre poste ou à un autre niveau de responsabilité.

III - COMPORTEMENT

1) Attitude générale

- Assiduité, disponibilité, conscience professionnelle, sens de la rigueur et du travail bien fait.

2) Sens des relations et de la communication

- Relations avec les supérieurs hiérarchiques, les collègues de travail, les personnels placés sous son autorité, les partenaires, les administrés et les usagers,
- Aptitudes à communiquer, dialoguer, écouter.

IV - SENS DES RESPONSABILITES

1) Capacités d'initiatives personnelles

- Initiatives prises, actions menées, esprit de décision.

2) Capacités d'encadrement

- Direction d'une équipe administrative.

V - DYNAMISME ET EFFICACITE

1) Dans les fonctions occupées

- Efficacité dans l'organisation du travail, la rapidité d'exécution, la qualité, le suivi, la coordination, le contrôle, la maîtrise du temps.

2) Dans un cadre plus général

 Capacité de s'investir, participation à la bonne marche du service ou de l'établissement, ouverture vers l'extérieur.

VI - RESULTATS OBTENUS

- A apprécier non seulement dans les fonctions proprement dites, mais également dans le cadre plus général de l'établissement ou du service.

1) <u>Modifications apportées, améliorations constatées, progrès réalisés dans les différents</u> domaines d'activité.

- Organisation et fonctionnement de l'unité de travail,
- Gestion des ressources humaines,
- Relations internes et externes,
- Correction des insuffisances et résolution des problèmes rencontrés,
- Meilleure adaptation à l'évolution des missions et des métiers,
- Adéquation des résultats obtenus et des objectifs et projets du service ou de l'établissement,
- Qualité du service rendu aux administrés et usagers.

2) <u>Participation, apport, contribution du candidat aux réalisations témoignant de ses compétences et aptitudes.</u>

- Idées constructives,
- Choix des solutions,
- Décisions.

VII - APTITUDES A EXERCER DES FONCTIONS SUPERIEURES

Il convient surtout d'indiquer si l'agent manifeste le désir de s'impliquer au-delà de ses fonctions et si ses capacités lui permettraient d'occuper des fonctions supérieures.





R E C T O R A T
DIVISION DE L'ENCADREMENT ET
DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS
ET TECHNIQUES
Attachés d'Administration

ANNEXE 4

PROPOSITIONS MOTIVEES DU OU DES CHEFS DE SERVICE pour l'inscription au tableau d'avancement au grade d'APA au titre de l'année 2015

lom d'usage :		Prénom :				
⇒ <u>Avis du supérieur hiérarchique direct</u> (en EPLE : du gestionnaire ou de l'agent comptable de rattachement) :						
A Nom et qualité c	le du signataire	<u>SIGNAT</u>	URE :			
	du chef d'établissement ou de dercer les fonctions d'APA) :	<u>e service</u> (portant sur le μ	oronostic d'aptitude du			
1) 🗖 Défavorable	e 2) □ Sans	opposition	3) ☐ Favorable			
4) □ Très Favora		oritaire à moyen terme oritaire à court terme				
- L'avis « sans opposition » prévu à l'item n° 2 est réservé à l'usage des agents éloignés de leur service et dont la manière de servir ne peut pas être appréciée L'avis « très favorable » prévu à l'item n° 4 est systématiquement corrélé à l'un des deux items subsidiaires n° 4 a) « prioritaire à moyen terme » et n° 4 b) « prioritaire à court terme ».						
Α	le	<u>SIGNAT</u>	<u>URE :</u>			
Nom et qualité d	du signataire					
Vu et pris connai	eseance					
A	le	<u>Signature</u>	du candidat :			





RECTORAT
DIVISION DE L'ENCADREMENT
ET DES PERSONNELS
ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES
Attachés d'Administration

BAREME ACADEMIQUE INDICATIF POUR L'INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU CHOIX AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ETAT (APA) ANNEE 2015

- Ancienneté dans le premier

grade du corps de catégorie A: 1 point / an

- **Chef de service**: 2 points / an (10 dernières années)

- **Chef de bureau**: 1 point / an (10 dernières années)

- **Agent comptable**: 1 point / an (10 dernières années)

- **Gestionnaire matériel**: 1 point / an (10 dernières années)

- **Non gestionnaire**: 0,5 point / an (10 dernières années)

- Fonctions spécifiques : 1 point / an (10 dernières années)

- Intérim (10 dernières années): 5 points (3 mois à 1 an) et 10 points (> 1 an)

- **Evaluation :** 128 points maximum

EVALUATION DE L'AGENT

(grille de critères d'appréciations)

	CRITERES	Excellent	Très Bien	Bien	Passable	Insuffisant
	Connaissances	8	6	4	2	0
Capacité de	Capacités de travail	8	6	4	2	0
l'agent	Sens de l'analyse	8	6	4	2	0
	Aptitudes à l'organisation et à l'animation	8	6	4	2	0
Connaissances	Relatives à la fonction occupée	8	6	4	2	0
techniques	Relatives à d'autres fonctions	8	6	4	2	0
Comportement	Attitude générale	8	6	4	2	0
	Sens des relations et de la communication	8	6	4	2	0
Sens des	Capacités d'initiatives personnelles	8	6	4	2	0
responsabilités	Capacités d'encadrement	8	6	4	2	0
Dynamisme	Dans les fonctions occupées	8	6	4	2	0
Efficacité	Sur un plan plus général	8	6	4	2	0
Résultats	Progrès réalisés	8	6	4	2	0
obtenus	Contributions de l'agent	8	6	4	2	0
Aptitude à exercer	Implication au delà des fonctions actuelles	8	6	4	2	0
des fonctions supérieures	Capacité à exercer des fonctions supérieures	8	6	4	2	0